

VILLE

DE

MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Tél : 05.49.26.30.35 – Fax : 05.49.26.71.13

Internet : [www.ville-mauze-mignon.fr](http://www.ville-mauze-mignon.fr)

Mail : [martine.bonnetete@ville-mauze-mignon.fr](mailto:martine.bonnetete@ville-mauze-mignon.fr)

***Prix René Caillié des Ecrits de Voyage  
de la Ville de Mauzé***

**Règlement 2025**

**Article 1<sup>er</sup>** – Chaque année, en hommage à son illustre explorateur, la ville de Mauzé-sur-le-Mignon (Deux-Sèvres) décerne le :

***Prix René Caillié des Ecrits de Voyage de la Ville de Mauzé.***

**Article 2** - Ce prix couronnera un **récit d'aventure** vécue par le ou les auteur(s), publié en langue française.

**Article 3** - Le choix sera effectué parmi les ouvrages édités dans les dix-huit mois précédant la date de réception en Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, fixée au **31 janvier 2025**.

**Les ouvrages, expédiés en trois exemplaires par les maisons d'édition, resteront la propriété de la ville de Mauzé-sur-le-Mignon.**  
Il s'agira d'une première édition (date de dépôt légal faisant foi).

**Article 4** - Sur proposition de ses membres, le jury se réserve le droit d'inclure avant le 31 janvier 2025 un maximum de 5 ouvrages, répondant aux articles 2 et 3 du présent règlement, en plus de ceux adressés par les maisons d'édition.

**Article 5** - Le lauréat recevra **la somme de 2 000 euros (1)**. L'éditeur aura la possibilité de faire poser un bandeau. Le prix sera annoncé à l'occasion de la Fête René Caillié, le quatrième dimanche du mois de Juin et remis au lauréat lors du festival René Caillié de l'aventure au mois de novembre 2025. La présence de l'auteur lors de l'inauguration du festival sera très appréciée.

**Article 6** - Le jury chargé d'attribuer le prix est composé de quinze membres maximum dont un(e) Président(e).

... / ...

(1) L'auteur s'engage à promouvoir ce prix en toute occasion par les moyens à sa convenance.

**Article 7** - La désignation du lauréat est faite à la majorité absolue des membres du jury.  
Elle est sans appel.  
Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix s'il juge qu'aucune des œuvres présentées ne répond aux critères retenus à l'article 2.

**Article 8** - En outre, **à titre exceptionnel**, le jury se réserve le droit d'attribuer **un prix « Coup de cœur » de 300 euros** pour récompenser, au plan local, une association, un organisme qui a réalisé une action ou un exploit qu'il juge remarquable. Cette récompense sera décernée en même temps que le prix littéraire.

Fait à Mauzé-sur-le-Mignon, le 8 octobre 2024

P.MAUFFREY  
Maire de Mauzé-sur-le-Mignon

